

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le chirurgien-dentiste et ACTIL conviennent d'organiser une procédure de dispense d'avance des frais pour le règlement des soins conservateurs, prothétiques et orthodontiques pour la part laissée à la charge des assurés sociaux par le Régime Général Obligatoire et garantie par leur Complémentaire Santé.

ACTIL propose cette convention à tous les chirurgiens-dentistes sans exclusivité et, s'engage à ne communiquer aucune liste à titre publicitaire.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Cocher le ou les types de soins pratiqués par le chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste a toute latitude de pratiquer le tiers payant pour tous les types d'actes sélectionnés ci-dessous.

☐ 2-1 Soins dentaires – garantie DESO ou DENT

Les soins dentaires selon tarifs opposables tels que définis par le code général de la Sécurité sociale font l'objet d'un remboursement de la part d'ACTIL à hauteur du ticket modérateur dès lors qu'ils sont effectués durant la période de validité de la carte ACTIL.

☐ 2-2 Prothèses dentaires – garantie DEPR ou DENT

Les actes relatifs aux prothèses dentaires font l'objet d'une demande de prise en charge auprès d'ACTIL.

ACTIL assurera le remboursement des traitements buccodentaires exclusivement sur la base de la prise en charge délivrée sous réserve que ces traitements soient réalisés durant la période de validité de la carte ACTIL et de la prise en charge.

☐ 2-3 Orthodontie – garantie DEOR

Les traitements d'orthodontie font l'objet d'une demande de prise en charge auprès d'ACTIL.

ACTIL assurera le remboursement des traitements d'orthodontie exclusivement sur la base de la prise en charge délivrée sous réserve que ces traitements soient réalisés durant la période de validité de la carte ACTIL et de la prise en charge.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES

La présente convention de dispense d'avance de frais concerne les bénéficiaires du tiers payant ACTIL et leurs ayants droit qui ont recours au service du chirurgien-dentiste.

Pour bénéficier de cette convention, le patient devra présenter cumulativement :

- Sa carte de tiers payant ACTIL (selon modèle joint en annexe 2) en cours de validité, portant la garantie «**DESO**» pour les soins dentaires et «**DEPR**» ou «**DENT**» pour les prothèses dentaires, «**DEOR**» pour l'orthodontie dans les colonnes figurant sous la mention «**garanties ouvrant droit à tiers payant**» au verso de la carte,
- Sa carte d'Assurance Maladie «**VITALE**».

A défaut le patient ne pourra pas se prévaloir du tiers payant ACTIL.